LEADER 2023-2027	GAL Co	GAL Cœur d'Hérault		
ACTION	N° 4	Accompagner la bifurcation écologique dans l'habitat, les services et l'aménagement du territoire		
	DATE I	DATE D'EFFET: 01/01/2023		

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) <u>Thématiques prioritaires</u>

- l'attractivité du territoire
- la transition écologique et énergétique

2) Objectif stratégique

L'actualisation de la Charte de Pays à l'horizon 2030 comprend cet axe « PRENDRE LA BIFURCATION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ». Il s'agit d'engager le territoire dans un virage écologique et énergétique qui permet de relever réellement les défis de ce moment et pour les générations futures. L'urgence climatique et écologique doit être saisie résolument pour que le Coeur d'Hérault devienne un territoire exemplaire en matière de sobriété et d'excellence environnementale.

Le programme précédent intégrait déjà fortement ces enjeux, de manière plus ponctuelle ou ciblée. Différents documents cadres et de planification du Pays comprennent aujourd'hui des objectifs et des actions pour répondre ces enjeux, notamment le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci comprend un programme d'actions dédié à la transition pour l'ensemble du territoire. Il reste à donner à ces enjeux la transversalité et un périmètre de portage plus large et fort, avec des moyens.

Aujourd'hui une majorité d'acteurs intègre le changement climatique, les coûts de l'énergie ou la sobriété dans ses actions, mais aux difficultés techniques diverses s'ajoutent la problématique financière. La mise en place d'ingénieries, d'animations, d'accompagnement collectifs faciliteront la construction de réponses collectives, efficientes et effectives ainsi que les réalisations concrètes.

Exemples de projets attendus :

- Etudes et accompagnement à l'émergence d'Habitats participatifs ; formation à l'intégration des règles environnementales dans les documents de planification
- Elaboration d'un plan paysage transition énergétique du Cœur d'Hérault ; action d'accompagnement au développement des EnR
- Conversations Carbone ; ateliers sur la sobriété ; action d'accompagnement aux économies d'énergie et des ressources
- Projets d'autopartage ; maillage en stationnements et bornes pour vélos électriques ; chaine logistique du dernier kilomètre ; service de livraison solidaire

3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

4.1 Développer les nouveaux modes de vivre et d'habiter en faveur de la transition

4.2 Accompagner le développement des Energies Renouvelables

4.3 Soutenir les démarches en faveur des économies d'énergies et des ressources

4.4 Favoriser les initiatives en faveur des mobilités douces et sobres

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Cet objectif stratégique participe aux priorités inscrites au Contrat de Relance et transition écologique (CRTE), au Contrat Territorial Occitanie (CTO), s'articule avec les Approches territoriales Intégrées (ATI) du Cœur d'Hérault et avec le Pacte Vert Occitanie.

Il s'intègre dans les politiques à l'échelle du Pays du Cœur d'Hérault : Charte de territoire, Schéma de Cohérence territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma de mobilité et Schéma Directeur cyclable, Contrats de Ville de Lodève et de Clermont l'Hérault, Contrats Bourgs Centres d'Occitanie, Contrats Petites Villes de Demain, Conventions territoriales Globales signées avec la CAF, Opérations de Revitalisation de Territoire et Plans Locaux d'Habitat des Communautés de communes.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Les opérations d'acquisition immobilière sont inéligibles
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL Cœur d'Hérault quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste cidessous.

Bénéficiaires non-éligibles :

- Particuliers
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

3) <u>Les conditions d'admissibilité</u>

Toutes les opérations conduites doivent concerner le territoire du Pays Cœur d'Hérault, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre. Cet aspect se vérifie à la demande d'aide.

4) <u>Les dépenses éligibles</u>

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER à l'exception des dépenses exclus dans la liste ci-dessous.

Dépenses non-éligibles :

- Contributions en nature ;
- Auto-construction;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Opérations de simple mise en conformité à une obligation règlementaire
- Opérations de travaux ou d'études de rénovation énergétique stricte (hors projet plus global)

5) Les montants et taux d'aide applicables

<u>Taux maximal d'aides publiques</u>:

 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

<u>Taux d'intervention FEADER minimum :</u> le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER:

- o Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
- o Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER:

- o Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 80 000 €
- o Entreprises, associations, fondations: 40 000 €

6) Co financements mobilisables

- EPCI membres, Communes
- CD34, Région Occitanie
- *Etat, ses services déconcentrés et organismes (ADEME...)*

7) <u>Lignes de partage avec les autres fonds européens</u>

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER, FEDER, FSE (cf. tableau de ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL).

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) <u>Pérennité de l'opération</u>

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	
		2029
R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	12